



Vendredi 18 décembre 2009, l'Assemblée Nationale et le Sénat ont adopté le texte issu de la Commission Mixte Paritaire.

Les articles 82 et 83 de la loi de finances pour 2010 relatif au dispositif Scellier, officialisent les points suivants :

- La réduction d'impôt est maintenue **à 25 % pour tous les investissements réalisés en 2010**, y compris les logements ne respectant pas la norme Bâtiments Basse Consommation (BBC).

La baisse de l'avantage fiscal n'interviendra qu'à compter de 2011.

	Constructions respectant les normes thermiques en vigueur	Constructions respectant les normes thermiques BBC
Acte de vente en 2009 et 2010	Réduction d'impôt 25 %	
Acte de vente en 2011	Réduction d'impôt 15 %	Réduction d'impôt 25 %
Acte de vente en 2012	Réduction d'impôt 10 %	Réduction d'impôt 20 %

- Le terme de l'application du dispositif Scellier est maintenu au 31 décembre 2012.

- Pour le **PLS**, le cumul avec le régime Scellier est **supprimé uniquement pour les logements faisant l'objet d'un dépôt de permis de construire à partir du 1er janvier 2010**. Ainsi, *l'ensemble de nos lots PLS actuellement en commercialisation peut bénéficier du cumul PLS et Scellier.*

- Un système dérogatoire permet l'application du régime Scellier en zone C sous certaines conditions, notamment un agrément ministériel de la commune octroyé après avis du maire. La décision du ministre interviendra en fonction des besoins en logements de la commune.

A compter du 18 décembre 2009, la loi de finances pour 2010, peut faire l'objet d'un contrôle de constitutionnalité dans une période de 15 jours.

Le texte entrera définitivement en vigueur lors de sa publication au Journal Officiel au plus tard le 31 décembre 2009.